



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance Séance du 17 Septembre 2024

L'an 2024 et le 17 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de ROCHER Aurélie, Maire.

Présents : Aurélie ROCHER, Maire, Marie-Pascale BOUDET, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Pierre GARNIER, Robert JUQUOIS

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Alain COUVREUX à Sylvie CHEVALET, Benoît GEINDREAU à Jacques DESMÉ, Thierry SAVATON à Aurélie ROCHER

Absents : Absent(s) : BLANCHIN Marine, LEGRAND David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Représentés : 13

Date de la convocation : 10/09/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Madame la Maire demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2024 - 2024041
Renouvellement du contrat Berger Levraut - 2024042
Exonération France Ruralités Revitalisation - 2024043
Réglementation des chemins ruraux limitrophes - 2024044
Adhésion GIP RECIA et PrimOT - 2024045
Aménagement rue des Bas Jardins - 2024046
Décision modificative budgétaire - 2024047

Présentation du dispositif participation citoyenne

Le Major Henon est venu présenter le projet du dispositif participation citoyenne, il a donné le nombre d'interventions de la gendarmerie sur la commune sur les années précédentes.

Le protocole lie la mairie, la préfecture, et la gendarmerie pour trois ans, il a pour objectif de lutter contre l'insécurité et renforcer le lien avec la mairie et ses habitants.

Si le dispositif est retenu, des panneaux devront être installés et seront à la charge de la commune. Aussi, il faudra définir des référents à ce dispositif permettant de donner l'alerte aux services de gendarmerie en cas de nécessité.

Le Conseil Municipal est favorable à cette mise en place.

Approbation du procès-verbal du 4 juillet 2024 (réf : 2024041)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 4/07/2024, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement du contrat Berger Levrault (réf : 2024042)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal sur le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de BERGER LEVRAULT, prestataire informatique de la commune.

Il est proposé pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels un total de 2 970€ H.T, pour la période du 15/08/2024 au 14/08/2025. Celui-ci comprend les versements annuels de la "cession du droit d'utilisation", des droits d'utilisation des logiciels, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels. Aussi, il est proposé pour la même période un total de 330€ H.T pour couvrir l'obligation de maintenance et de formation aux logiciels édités par BERGER LEVRAULT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services de BERGER LEVRAULT, prestataire informatique de la commune.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Exonération France Ruralités Revitalisation (réf : 2024043)

La loi de finances 2024 prévoit la modification du régime fiscal applicable aux zones de revitalisation rurale (ZRR) qui sont remplacées par le dispositif unique d'aide au développement « France ruralités revitalisation ».

Ce dispositif permettra d'améliorer la lisibilité du dispositif d'aide au profit des collectivités rurales et des acteurs économiques en ruralité. La commune de Champigny-sur-Veude est intégrée dans le classement du nouveau dispositif FRR.

Afin de permettre l'application des exonérations prévues par les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts, la commune peut prendre une délibération dans les 90 jours suivant l'application de l'arrêté paru le 20 juin 2024 au journal officiel.

Ses exonérations fiscales et sociales permettent de soutenir l'activité économique et l'attractivité des communes en zone « France ruralités revitalisation ».

Les entreprises qui s'implantent sur la commune peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, ainsi que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises. De même, les entreprises éligibles pourront également être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées et charge Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Réglementation des chemins ruraux limitrophes (réf : 2024044)

Afin de préserver les chemins ruraux communs entre Chaveignes et Champigny-sur-Veude, Monsieur le Maire de Chaveignes ainsi que Madame la Maire de Champigny-sur-Veude envisagent une réglementation des accès. Il est prévu d'afficher l'arrêté dans les deux communes sur les chemins communs concernés.

Une réunion conjointe a eu lieu pour définir les termes de l'arrêté portant sur la déclaration des chantiers forestiers et d'interdiction d'abattage, de débardage, de stockage de bois et de circulation de véhicules supérieurs à 7,5 tonnes ; pendant la période du 15 octobre au 31 mars. Les chantiers d'exploitation devront être déclarés en mairie par courrier ou par mail. Les parcelles concernées seront notifiées et le nom de l'entreprise intervenante sera déclaré. Un chèque de caution de 2000 € pourra leur être demandé au début de tout chantier. Toutes contraventions aux dispositions du futur arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Décision modificative budgétaire (réf : 2024047)

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à des mouvements budgétaires entre les chapitres 011 et 012 sur le budget assainissement afin de régler les intérêts des emprunts, les admissions en non-valeurs ainsi que le règlement des factures d'électricité.

Le Conseil Municipal, pour le budget assainissement relevant de la nomenclature M57 :

1 -APPROUVE la DM n°2, budget assainissement, comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 700.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2/ AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Madame la maire explique au Conseil Municipal qu'afin de régler les intérêts d'emprunts sur le budget assainissement, un virement de crédit, d'un montant de deux cents euros, du chapitre 022 vers le chapitre 66 a été nécessaire le 19 juillet 2024.

Les demandes d'intentions d'aliéner ont été présentées, elles concernent plusieurs ventes :

- la maison située au 4 rue des Minimes, lieu-dit le Bourg, section A n°0745 et de la section A n°0742,
- la maison située au 11 rue de Monteneau, lieu-dit le Bourg, section A n°1347,
- la maison située au 20 rue Saint Nicolas, section A n° 1038 et la section ZD N° 56 lieu-dit le Bourg,
- la maison située au 12 rue Saint Ladre, section A n°1387,
- la maison située au 2 rue d'Enfer, section A n°884 et la section A n°883 lieu-dit le Bourg,
- le terrain situé 4 rue de la Québrie, section ZN n°71 sur une zone UZA sous la compétence de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
- la maison située au 12 rue de Monteneau, section A n°1695.

Location de la chapelle de la Bonne Dame : Madame la Maire a rencontré Madame Julie Brooks qui a un projet d'ouverture d'un restaurant et d'une école de pâtisserie. Elle pourrait vendre des articles de cuisine et s'associer avec une amie pour de la cuisine japonaise et française. Une proposition de 300€ HT par mois a été faite pour la location de la Bonne Dame, avec aussi la location de l'annexe à 250€ HT. Elle réfléchit aussi à peut-être prévoir l'achat du bâtiment.

Convocation au tribunal : Madame la Maire explique qu'elle est convoquée le 19 décembre 2024 dans le cadre d'un dossier d'urbanisme au lieu-dit Battereau, parcelle ZB 138.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Madame la Maire signe l'arrêté commun de réglementation des chemins ruraux limitrophes avec la commune de Chaveignes.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Adhésion GIP RECIA et PrimOT (réf : 2024045)

L'académie Orléans-Tours et le Gip Récia ont décidé de s'associer pour proposer des outils numériques communs aux écoles du 1^{er} degré de la région Centre Val de Loire. Il est donc proposé aux communes de la région d'adhérer à l'espace numérique ENT PrimoT, du Gip Recia pour avoir un même outil afin que toutes les écoles de la région soient en conformité. Mais cette dépense incombe aux communes.

– Convention constitutive GIP RECIA :

Pour permettre la communication sur nos deux écoles avec les parents des élèves, chaque commune doit délibérer sur l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret, Aussi, il faudra définir le titulaire ainsi qu'un suppléant pour la représentation de la commune à l'assemblée générale du GIP RECIA.

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution, Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif.

– Convention de déploiement de l'ENT PrimoT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire

Afin qu'un outil d'échange entre les professeurs et les parents des élèves, le conseil doit délibérer sur la convention de l'Offre Numérique Essentielle, une offre de 90€ par école est demandée, soit un total annuel de 180€.

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution, Vu la convention de déploiement de l'Offre Numérique Essentielle (ONE), la convention de déploiement de l'ENT PrimOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de télécommunications. Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif, Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés, Considérant que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Madame La Maire signe la convention constitutive avec Gip Recia ainsi que la convention de déploiement de l'ENT PrimoT.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement rue des Bas Jardins (réf : 2024046)

Conformément au vote du budget 2024, il est envisagé la réalisation des travaux afin de sécuriser la rue des Bas Jardins. Le STA (service territorial d'aménagement du territoire) a travaillé sur le projet d'installation de 3 doubles écluses. Une demande de financement du projet a été déposée au titre des amendes de police 2024 avec l'aide du STA.

Après l'acceptation de la demande de financement à hauteur de 5 552.95€, le Conseil Municipal doit délibérer sur la réalisation des travaux et retenir l'entreprise qui réalisera les travaux.

Madame la Maire présente les devis des entreprises COLAS (Chatellerault), TPPL (Druye), RTL (Roiffé), TRTP (Pouant) pour les travaux de sécurisation, rue des Bas Jardins à Champigny-sur-Veude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la réalisation des travaux rue des Bas Jardins et après comparaison des offres, retient l'entreprise TRTP, pour un montant de 25 520.00€ TTC et autorise Madame La Maire à signer le devis et tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Accompagnement archivage : Une proposition du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a été envoyée afin d'accompagner les communes sur ce sujet, à la suite d'un besoin remonté par les résultats d'une enquête. Il sera probablement fait appel au CDG 37 pour cette mission sur notre mairie.

Elèves Ulis, aide financière : La coordonnatrice du collège ULIS d'Avoine sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour le transport et l'hébergement des jeunes sur un mini séjour organisé sur l'IME de Seuilly en collaboration avec la Fédération du cheval. Un des jeunes est domicilié sur la commune, il est décidé une aide financière de 50€.

Rapport d'activité du SIEIL, du PNR et des Espaces Naturels Sensibles : Les différents rapports 2023 sont arrivés en mairie au cours de l'été et sont disponibles en mairie.

Fonds de Péréquation en baisse : Nous avons reçu un courrier du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire précisant une baisse de l'enveloppe globale sur le Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement à hauteur de -21,2% par rapport à 2023. Également, il nous est précisé une diminution de -4.8% sur le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Résultat recensement 2024 : L'INSEE nous a fait parvenir le comptage définitif de la campagne de recensement, nous avons 402 résidences principales et 111 logements vacants, occasionnels ou résidences secondaires de répertoriés sur la commune avec un décompte d'habitants au nombre total de 795.

Convention avec les Happy-culteurs de la Veude et la CCTVV : Suite à un entretien de Madame la Maire avec le président de l'association les Happy-culteurs, il souhaite entretenir l'ensemble de l'espace autour de la gare et la mairie aura juste l'entretien du devant du bâtiment à effectuer. Ils vont prévoir l'achat d'une débroussailleuse et d'un tracteur tondeuse.

Devis Guérin Loïc : il a été demandé un devis de peinture pour la barrière de l'étang. Il est prévu le lavage, le ponçage ainsi que les différentes couches de peinture nécessaires avec une couleur vert gris comme les portails du cimetière. Le devis est de 2 800.00 HT. Le Conseil Municipal est favorable à cette intervention.

Congrès des Maires : Il aura lieu le mercredi 4 décembre 2024 aura lieu à Tours, au Palais des Congrès. Afin de mettre en lumière l'initiative du CDG 37 sur la formation des secrétaires de mairie, un reportage par les équipes de TV Tours sera réalisé à la mairie de Champigny-sur-Veude prochainement et Madame la Maire sera amenée à monter sur scène afin de partager un retour sur expérience.

Arbre de la Libération : Nous avons reçu une proposition de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre, afin de planter un arbre et d'y apposer une plaque lors de la commémoration du 11 novembre 2024 en hommage au 80ème anniversaire de la Libération. Il a été décidé que l'arbre serait planté au cimetière communal.

Tour de table :

Marie-Pascale Boudet nous précise que l'assemblée générale de l'association de la cantine scolaire est fixée au mercredi 9 octobre 2024 à 19h à la mairie.

Robert Juquois demande quand si la nouvelle station fonctionne bien et quand aura lieu l'inauguration. La nouvelle station est en fonctionnement depuis le mois de juin-et le démontage de l'ancienne station est commencé.

Jacques Desmé demande comment se déroule le boitage des informations pour les travaux de la RD 749 et de ses conséquences. Une distribution est prévue dès le lendemain par les conseillers car les impressions ont été effectuées.

Sylvie Chevalet informe que la nouvelle gazette spéciale « associations » est pratiquement finalisée et a été réalisée principalement par la mairie.

Le Prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 14 octobre 2024 à 18h30.
Séance levée à : 21h00

La secrétaire de séance,
Sylvie CHEVALET



La Maire,
Aurélié ROCHER



